

Je voudrais signaler certaines autres failles dans l'application de cette taxe. Premièrement, c'est une affaire individuelle. Dans une famille, si le mari gagne 49 500 \$ et que sa femme gagne aussi 49 500 \$ par année, ils n'auront pas à remettre un cent même si, ensemble, ils ont un revenu annuel de presque 100 000 \$. Leurs pensions de vieillesse ne sont absolument pas touchées autrement que par l'impôt régulier parce que, comme le sénateur Simard l'a signalé, nous payons de l'impôt sur les revenus que nous avons reçus. Cependant, si une personne gagne 75 000 \$ et que c'est là le seul revenu de la famille, alors la récupération est totale.

L'une des choses que le comité devrait examiner, en supposant que le projet de loi sera renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce, c'est s'il ne conviendrait pas de considérer la famille de la même façon que nous le faisons pour le crédit d'impôt pour enfants, le crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente ou le supplément de revenu garanti, c'est-à-dire de la considérer comme un groupe au lieu de considérer chacun de ses membres individuellement. Nous avons maintenant deux catégories de contribuables. Je suis certain que même le sénateur Simard serait d'accord avec moi pour dire que ce n'est pas juste de faire payer plus d'impôt à un contribuable unique dans une famille, tout en étant moins sévère pour les familles qui peuvent compter sur deux revenus.

J'ai reçu un grand nombre de lettres de gens qui veulent témoigner devant le comité. Beaucoup d'entre eux proposent que nous nous déplacions, et ainsi de suite. Mon but n'est pas de faire une telle proposition, mais j'ai pensé que vous seriez peut-être intéressés à entendre une lettre de M. Ken Battle, du Conseil national du bien-être social. Dans cette lettre M. Battle disait ceci:

Mais en dehors de cette question, le conseil s'est opposé aux arguments traditionnels concernant l'universalité, arguments auxquels je ne tiens pas à m'attarder ici, soit que la société canadienne a choisi, par l'intermédiaire de son gouvernement, de verser des prestations à toutes les personnes âgées et d'accorder des allocations à tous les parents parce qu'ils font des choses qui méritent d'être reconnues publiquement d'une façon ou d'une autre, parce que les Canadiens apportent ou ont apporté une véritable contribution à la société.

Il a poursuivi en ces termes:

Si on examine les chiffres, on se rend compte que, à un extrême, on peut avoir un couple à qui cette mesure de récupération ne coûtera pas un cent même si l'homme et la femme travaillent et gagnent ensemble 100 000 \$ par année...

Honorables sénateurs, c'est ce que nous avons dans ce projet de loi; autrement dit, il y a des injustices auxquelles il faut remédier. Comme je l'ai dit plus tôt, ce projet de loi touchera 128 000 personnes cette année; d'ici 20 ans, on estime qu'il touchera 1 million de personnes, tout cela à cause de l'inflation et du vieillissement de la population.

Le sénateur Simard est passé plutôt rapidement sur une autre conséquence de ce projet de loi pour les personnes âgées qui ont un différent type de revenu, une conséquence qu'il vaut la peine de signaler. Je parle du revenu que certaines personnes âgées tirent de l'argent investi dans des titres qui rapportent des dividendes. Or, ces dividendes sont majorés de 25 p. 100

sur leur formulaire d'impôt au lieu d'être traités comme le revenu normal d'une pension ou d'une autre source, et ce revenu majoré sert à établir la limite de 50 000 \$ par année au-delà de laquelle intervient cette mesure de récupération.

Honorables sénateurs, on peut difficilement qualifier ce projet de loi d'équitable. C'est une politique de deux poids deux mesures puisque le revenu d'intérêts et le revenu d'une pension ne sont pas majorés contrairement aux dividendes. Or, les dividendes sont un revenu gagné par des gens qui ont investi dans des compagnies pour assurer la croissance économique de leur pays. Ils ont acheté des actions dont ils reçoivent des dividendes. Mais il semble bien maintenant qu'un revenu disons de 45 000 \$ par année, dont la moitié vient d'une pension et le reste de dividendes, deviendra un revenu brut de 50 625 \$. On vient de retirer à la personne concernée le filet de sécurité dont le sénateur Simard semble si fier.

Honorables sénateurs, le comité devra tirer ce genre de choses au clair. Nous devons voir s'il n'y aurait pas lieu de modifier le facteur inflation. Si le gouvernement tient tant à récupérer ces prestations, qu'au moins il n'oblige pas des Canadiens qui ont peiné pour développer notre pays, qui ont économisé pour que nous puissions profiter de tout ce que nous avons maintenant, à assumer un taux d'inflation de 3 p. 100.

Honorables sénateurs, je crois que nous devrions tenir pleinement compte de l'inflation. Le projet de loi serait ainsi beaucoup plus acceptable. Au moins, nous aurions évité que dans 20 ans d'ici, peut-être la moitié des Canadiens ne tombent sous le coup de cette disposition si les choses ne changent d'ici là.

Honorables sénateurs, le ministère a proposé 125 amendements—et je trouve ce scénario très difficile à croire: le gouvernement a découvert dans le projet de loi de nombreuses erreurs qu'il fallait corriger. M. M.L. Jewett, avocat général principal et directeur général de la Division du droit fiscal, a déclaré au comité de la Chambre des communes:

Monsieur le président, nous avons proposé un certain nombre d'amendements. On nous a signalé certaines difficultés de procédure. Après réflexion, nous avons décidé de ne pas y donner suite pour le moment.

Honorables sénateurs, je n'ai jamais entendu personne avouer de façon si directe qu'on avait préparé 125 amendements qu'on avait par la suite dû retirer à cause de difficultés de procédure, en promettant de les présenter dans un autre projet de loi au cours de l'année.

● (1430)

Il me semble que notre comité a un travail important à faire en l'occurrence, c'est-à-dire chercher à savoir quels sont ces amendements et pourquoi il était impossible de les apporter au projet de loi à l'étape du comité. Le Comité des banques et du commerce devrait peut-être examiner ces amendements.

Honorables sénateurs, je pourrais continuer et exposer plus en détail ce qui me paraît être un point tournant dans l'évolution de nos politiques financière et sociale. Les mesures proposées dans le projet de loi C-28 mettent fin au rêve canadien de l'universalité. Si c'est là ce que le gouvernement désire, je suppose qu'il va l'obtenir. J'estime cependant que les Canadiens, les contribuables canadiens, devraient être conscients de ce qui leur arrive. Je puis vous assurer que lorsque le projet de